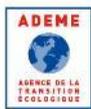


Soutenu
par



BL
évolution

Plan de Mobilité Simplifié

Consultation obligatoire
Synthèse des avis



Table des matières

Table des matières	2
1. Rappel du contexte	3
2. Recueil des avis des personnes publiques associées et consultées	3
1. Commune de Combourg.....	4
2. Commune de Trévérien.....	4
3. Commune de Saint Briec des Iffs	4
4. Commune de Tinténiac.....	5
5. Commune Pleugueneuc.....	5
6. Commune de Mesnil Roc'h	5
7. Département d'Ille & Vilaine	6
8. Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné	9
9. Centre local d'information et de coordination, Bretagne Romantique et Pays de Dol Baie du Mont St-Michel	9

1. Rappel du contexte

La compétence mobilité a été transférée à la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) en juillet 2021. Dans cette optique, les élus ont souhaité réaliser un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) sur l'ensemble de la CCBR. Le PMS a pour objectif de définir une stratégie de mobilité claire et de définir les actions à mettre en place sur les prochaines années.

Par délibération du 24 avril 2025, le conseil communautaire de la communauté de communes Bretagne romantique a validé le projet de son Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Conformément à la réglementation en vigueur, ce projet de PMS doit être soumis pour avis, à un certain nombre de personnes publiques. Ce document propose une synthèse des avis, observations et propositions des différents acteurs. Il sera ensuite nécessaire de distinguer celles qui seront prises en compte dans le PMS et celles qui ne le seront pas.

Les personnes publiques ayant reçu le projet de Plan de Mobilité Simplifié sont :

- Les membres du Comité des partenaires Mobilité
- Les AOM Limitrophes

2. Recueil des avis des personnes publiques associées et consultées

Personnes publiques associées	
1.	Commune de Combourg
2.	Commune de Trévérien
3.	Commune de Saint Briec des Iffs
4.	Commune de Tinténiac
5.	Commune Pleugueneuc
6.	Commune de Mesnil Roc'h
7.	Commune de Lanrigan
8.	Département d'Ille & Vilaine
9.	Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné
10.	Centre local d'information et de coordination, Bretagne Romantique et Pays de Dol Baie du Mont St-Michel

1. Commune de Combourg

Avis	
1	Avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié lors du conseil municipal du 9 juillet 2025.
2	<u>Réserves sur l'action 1 - ligne interne de transports publics - les navettes Tempo :</u> Les conditions de circulation actuelles ne permettent pas de mettre en place des arrêts en centre-ville avant la fin d'année 2025. A terme, une desserte sera acceptée en centre-ville qu'au moyen d'un gabarit de véhicule réduit et d'une longueur inférieure ou égale à 6.5 ml L'arrêt de la navette pour la desserte de la cité scolaire devra se réaliser, avenue des Prunus, seule rue dotée d'arrêt existant conforme.
3	<u>Réserves sur l'action 2 - lignes d'autostop organisées :</u> Les conditions de circulation actuelles ne permettent pas de mettre en place des arrêts en centre-ville avant la fin d'année 2025. A terme, pour un meilleur service au territoire, les arrêts seront développés au Sud, Nord, Est et Ouest aux sorties de la ville. Si l'installation devait se faire en centre-ville, une mutualisation avec l'arrêt de la navette TEMPO, pourra être étudiée.
4	Les travaux d'aménagements proposés et cités dans le Plan d'Action des Mobilités devront être entièrement supportés par la Communauté de Communes - Bretagne Romantique.

2. Commune de Trévérien

Avis	
5	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal du 7 juillet 2025 décide à la majorité (6 voix Pour, 7 Abstentions) de valider le plan de mobilité simplifié et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

3. Commune de Saint Briec des Iffs

Avis	
------	--

6.	Souhait d'avoir plus de détails sur le budget de 200 000€ de fonctionnement, qui paraît élevé pour de nombreux élus.
7.	Réserves sur la mise en place de piste cyclable au vu des enjeux de foncier agricole de la commune. N'ayant pas de gare sur la commune, les enjeux cyclables paraissent d'autant plus complexes. Proposition d'ajouter de la signalétique au niveau de la route du cimetière car il y a beaucoup d'usagers vélos.
8.	Point d'attention à bien intégrer l'idée d'un parking de covoiturage aux abords de la voie express qui passe sur la commune, pour éviter les voitures qui se garent au bord de la route actuellement.
9	Le conseil municipal du 29 juillet 2025, à la majorité (5 avis favorables, 5 abstentions de Michèle LOUAPRE, Emmanuel HAMON, Martine BLAIRE, Pierrette FROGER et Anne LE MER), donne un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la Communauté de communes Bretagne romantique comme présenté ci-dessus, mais porte le souhait de desservir plus les petites communes par des services adaptés au territoire rural.

4. Commune de Tinténiac

	Avis
10.	Le Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs), donne un avis favorable au projet de Plan de Mobilité Simplifié

5. Commune Pleugueneuc

	Avis
11.	Le Conseil Municipal du 17 juin 2025, à l'unanimité, émet un avis favorable au Plan de Mobilité Simplifié présenté par la Communauté de Communes Bretagne romantique.

6. Commune de Mesnil Roc'h

	Avis
--	-------------

- | | |
|-----|---|
| 12. | Le Conseil Municipal du 26 juin 2025, après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve le PMS de la CCBR tel qu'annexé à la présente délibération. |
|-----|---|

7. Commune de Lanrigan

Avis	
12.	Le Conseil Municipal du 26 juin 2025, après en avoir débattu : prend acte de ce plan.

8. Département d'Ille & Vilaine

Avis	
<u>Au regard de la stratégie départementale mobilités et du pacte des mobilités locales à venir</u>	
13.	Le Département salue l'engagement de la CCBR visant à poursuivre le développement des mobilités alternatives pour les trajets du quotidien afin de lutter contre l'autosolisme.
14.	<p>Ce PMS a confirmé la localisation de pôles d'échanges multimodaux (PEM) s'inscrivant au réseau multimodal départemental à Bonnemain, Dingé, Combourg, Saint-Domineuc et Tinténiac. <u>Cependant, deux PEM ne sont pas cités dans le PMS sur lesquels le Département souhaite attirer votre attention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - A Saint-Domineuc, vous avez inscrit l'aire de covoiturage du Grand Clos parmi les aires de covoiturage à fort potentiel dont le renforcement de l'intermodalité figure au programme d'actions du PMS. <u>L'aire de covoiturage du Rocher</u>, identifiée à la stratégie mobilité départementale, n'y figure pas bien qu'elle présente un fort potentiel de déplacement. Un échange avec vos services a permis d'identifier que l'aire du Rocher avait été omise dans le PMS parmi ces aires de covoiturage à fort potentiel et que celle-ci serait ajoutée. - A Dingé, vous aviez acté la localisation du PEM de la stratégie mobilités départementale à <u>l'arrêt de car Breizhgo du centre</u>. Cependant, ce dernier n'est pas identifié au PMS comme arrêt de car dont l'intermodalité est à renforcer. Le PMS indique en effet prioriser le renforcement de la desserte de la halte ferroviaire et précise que la desserte Breizhgo en car du centre bourg de Dingé serait étudié dans la mesure où la desserte ferroviaire ne pourrait être amélioré. Des

	<p>discussions sur l'évolution de l'offre de transport collectif se placeront dans le cadre du futur Syndicat Bretagne Mobilités, auquel le Département prendra part. Dans l'attente de ce travail, il serait intéressant que la halte ferroviaire et l'arrêt de car du centre de Dingé puissent être identifiés au sein de votre PMS. Un échange pour être conduit sur ce point dans le cadre de la finalisation des pactes de mobilités locales.</p>
15.	<p>Le Département attire votre attention sur 3 liaisons entre votre territoire et les territoires riverains pour lesquelles il apparaît également important de structurer une offre de mobilités, des flux de mobilité ayant été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Combourg - Bazouges - La Pérouse - Bonnemain - Minac - Morvan - Mesnil Roch - Dinan
<p><u>Au regard de l'action du Département en matière d'aménagement des aires de covoiturage et des arrêts de cars</u></p>	
16.	<p>Les aires de covoiturage de la <u>Coudrais à Pleugeuneuc / Plesder et de la Morandais à Tinténiac</u> ont été intégrées à l'étude pilotée par Rennes Métropole s'inscrivant dans le cadre du Schéma Directeur d'Agglomération et de Gestion du Trafic de Rennes et du Contrat de coopération métropolitaine. Durant l'année 2025 jusqu'à mi-2026, le bureau d'étude retenu pour cette étude livrera aux intercommunalités des propositions d'aménagements permettant de renforcer l'attractivité et l'intermodalité de cette vingtaine d'aires.</p>
17.	<p>Le Département est identifié en tant que porteur potentiel de l'action inscrite au PMS : « <i>Promouvoir les solutions permettant de répondre à la problématique du dernier kilomètre par des connexions renforcées avec les gares ferroviaires, les arrêts de cars structurants et les aires de covoiturage</i> ». Une liste des aires de covoiturage et arrêts de cars à améliorer y est identifiée.</p> <p>En matière d'aménagement des aires de covoiturage, le Département peut intervenir en réalisant des plateformes lors d'opérations sur son réseau routier et lorsqu'un besoin est identifié, ce qui fut le cas récemment pour l'aire de la Coudrais à Pleugueneuc. En revanche, le Département n'assure pas la maîtrise d'ouvrage directe pour la mise en place d'équipement et de services multimodaux (stationnement vélo, création d'arrêt de car) des aires situées sur le domaine départemental, mais il peut autoriser les intercommunalités et les communes à les réaliser. Enfin, l'aménagement d'arrêts de car ne rentre pas dans le champ de compétences du Département. Lorsqu'ils sont</p>

	positionnés sur le domaine public routier départemental, le Département instruit les demandes d'occupation sur son domaine.
<u>Au regard de la gestion des routes départementales</u>	
18.	Les itinéraires de voiries partagées proposés dans le PMS ne peuvent être mis en œuvre sur les routes départementales qu'uniquement lorsque le seul de trafic est <u>inférieur à 1000 véhicules / jour</u> . Ces aménagements devront respecter le « guide des aménagements modes actifs le long des routes départementales » de l'Ille-et-Vilaine.
19.	En cas d'implantation de panneaux de signalisation directionnelle ou d'arrêts de car et de lignes de covoiturage sur le domaine routier départemental, <u>l'avis du service construction de l'agence départementale du Pays de Saint-Malo sera à solliciter</u> le plus en amont possible de votre réflexion.
<u>Au regard du PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées) piloté par le Département</u>	
20.	<ul style="list-style-type: none"> - Une attention particulière devra être portée <u>sur les éventuels conflits d'usage vélo</u> (promenade ou axes domicile-travail), piéton, équestre - Bien que les sections identifiées à la fois aux liaisons cyclables prévues au schéma des mobilités actives et aux itinéraires inscrits au PDIPR soient revêtues en enrobé, j'attire votre attention sur le fait que le PDIPR prévoit d'intégrer la nature du sol en tant que critère lors de son inscription, et <u>privilégie un revêtement naturel et perméable</u> (terre, sablé, empierré, plutôt que goudronné) <u>de ses tracés inscrits</u>. - Concernant l'entretien des sentiers, ce dernier doit se faire <u>dans des conditions de respect de la faune et de la flore</u> (fréquence et date d'entretien) ; pour information, le Département travaille à une charte d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR, qu'il partagera avec les collectivités lorsqu'il sera terminé. - Concernant le mobilier (petits ouvrages, barrières), <u>le choix de matériaux nobles et non polluants</u> pour l'environnement comme le bois doit être privilégié. - Concernant le balisage, il convient de le prévoir <u>dans le respect de la charte nationale de balisage de la Fédération Française de Randonnée</u>
<u>Au regard de l'action sociale portée par le Département</u>	
21.	Au travers du PMS, vous portez l'ambition « d'étudier la mise en place de lignes de transports publics, en adéquation notamment avec les besoins des habitants ». Le Département souligne l'importance <u>de prendre en compte le besoin de desserte à proximité des établissements et services pour les</u>

	<u>Personnes Agées et Personnes handicapées</u> afin de faciliter les déplacements des aidants et des résidents.
22.	Le Département salue votre initiative concernant la mise en place de transport à la demande, d'adaptation de service de location solidaire et d'informations ciblées auprès de publics fragiles et <u>vous invite à tenir informée l'agence</u> lors de la mise en œuvre sur leurs modalités opérationnelles.

9. Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

Avis	
23.	<p>La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné émet un avis favorable au projet de PMS adressé, au regard de la cohérence du plan d'actions avec la politique mobilité, portée par le Val d'Ille-Aubigné.</p> <p>La CC Val d'Ille-Aubigné souhaite que la cohérence et la continuité des projets ou aménagements inscrits dans les plans et schéma respectifs des deux territoires, soit assurées. En ce sens, nos services restent disponibles pour tout échange.</p>

10. Centre local d'information et de coordination, Bretagne Romantique et Pays de Dol Baie du Mont St-Michel

Avis	
24.	<p>Peu de choses à ajouter si ce n'est un élément de diagnostic relatif à la vulnérabilité des personnes âgées de l'EPCI précisé dans le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028</p> <p>www.ille-et-vilaine.fr/sites/iev/files/rapports/AnnexeSchéma.pdf</p> <p>Cf page 16 « la vulnérabilité des personnes âgées diffère selon les territoires ». En tant que CLIC, nous constatons que cette vulnérabilité est également partagée par les personnes en situation de handicap, notamment sur la précarité mobilité.</p>